

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE MUNICIPAL
N° T71/2025
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral du 03/07/2020 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

Vu la demande présentée par Monsieur DUFORT Mathieu, Président de l'association « Chante ».

ARRETE

Article 1 – Monsieur DUFORT Mathieu, Président de l'association « Chante » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du « fête de la musique ».

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 03/07/2020 à savoir la fermeture fixée au plus tard à 02h00.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

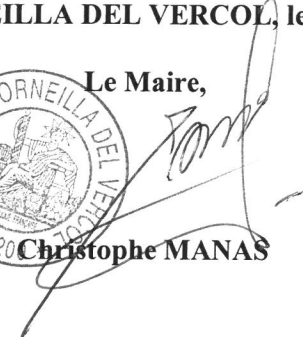
3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2005 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 - Monsieur le secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DUFORT Mathieu, Président de l'association « Chante ».

CORNEILLA DEL VERCOL, le 12 juin 2025

Le Maire,

Christophe MANAS

